

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Pierre Faure-Catteloin, directeur adjoint du LIEC à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, le dépôt de plainte auprès du bureau de police de Vandoeuvre relatif au fait de tentative d'intrusion au sein des locaux du LIEC.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 2 octobre 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

02 OCT. 2025